

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE LILLE METROPOLE (EELM)

Vu

- Le Code de l'Éducation, notamment articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R.511-13
- Le Décret N°2019-887 du 23 août 2019 portant organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement international
- L'arrêté préfectoral du 22 août 2019 portant création de l'Ecole Européenne Lille Métropole
- Le Règlement général des Écoles européennes - Réf. : 2014-03-D-14-fr-1
- Le Règlement sur les Écoles européennes agréées - Réf. : 2013-01-D-64-fr
- Le Dossier de Conformité de création de l'EELM - Réf. : 2018-01-D-50-fr-2

Préambule

L'École Européenne Lille Métropole est une École européenne agréée. À ce titre, l'ensemble de la communauté scolaire s'efforce de réaliser la mission qu'a assignée l'un des pères fondateurs de l'Union Européenne aux écoles européennes :

“Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère” (Jean Monnet).

Enseignement et apprentissage de qualité exigent non seulement un cadre mais aussi une ambiance éducative favorables, au centre desquels se trouve la personne humaine. En se référant aux convictions de Jean Monnet, l'EELM a pour vocation de transmettre des savoirs ainsi que des valeurs, à commencer par la tolérance et l'ouverture aux diverses cultures pour développer chez ses élèves un esprit démocratique et des capacités d'agir de façon autonome, responsable et solidaire. C'est dans ce but que nous voulons rappeler quelques principes fondamentaux en préambule au règlement intérieur de l'école.

- Les membres de la communauté éducative se respectent mutuellement et agissent les uns avec les autres de façon ouverte, respectueuse et loyale.
- Ils se comportent en cohérence avec les principes énoncés, chacun prenant la part de responsabilité qui lui échoit dans le souci d'un bien commun et durable.
- L'EELM s'efforce de soutenir l'engagement social ainsi que le respect de l'environnement et de la santé dans les domaines scolaires ou extrascolaires.
- Les membres de la communauté éducative travaillent ensemble aux buts qu'ils se sont fixés dans la confiance et de façon constructive. Pour cela, transparence et échange régulier d'informations sont particulièrement nécessaires. Ensemble, à travers les instances compétentes, tous veillent au développement de l'école dans cet esprit en questionnant régulièrement les résultats obtenus et les objectifs visés.

1. Principes généraux

1.1. Cycles et sections

L'École Européenne Lille Métropole est organisée en trois cycles :

- cycle maternel (M1-M2)
- cycle primaire (P1-P2-P3-P4-P5)
- cycle secondaire (S1-S2-S3 / S4-S5 / S6-S7)

Deux sections linguistiques existent : la section anglophone (EN) et la section francophone (FR). Le choix de la section linguistique doit correspondre à la langue maternelle ou usuelle de l'enfant.

1.2. Horaires de l'établissement

1.2.1. Organisation de l'année scolaire

Le calendrier scolaire de L'École Européenne Lille Métropole respecte le calendrier de l'Académie de Lille. L'année scolaire est divisée en deux semestres. À la fin de chaque semestre, un bulletin d'évaluation de l'élève est transmis aux familles.

1.2.2. La durée hebdomadaire des enseignements par niveau est réglementée par les décisions du Conseil Supérieur des Écoles Européennes.

Cycle	Maternelle	P1-P2	P3-P5	Secondaire
Horaire hebdomadaire	25h30/semaine dont 4h30 de récréation	25h30/semaine dont 3h30 de récréation	27h15/semaine dont 3h30 de récréation	31 à 35 périodes de 45 minutes

1.2.3. Accueil des élèves

Cycle	Maternelle (M1-M2)	Elémentaire (P1-P2)	Elémentaire (P3-P5)	Secondaire * (S1-S7)
Ouverture des grilles	8h20	8h15	8h15	8h05
début des cours du matin	08h30	08h25	08h25	8h15
récréation	10h25-10h55	9h55-10h25	9h55-10h25	09h50-10h05
pause méridienne	11h50-13h45	11h55-13h50	11h55-13h30	11h45-13h ou 12h30-13h50
Fin des cours du matin (le mercredi)	12h	11h55	12h	12h30
début des cours de l'après-midi	13h45	13h50	13h30	13h ou 13h50
récréation	14h40-15h10	14h25 -14h40	14h25 -14h40	15h25-15h40
fin des cours de l'après-midi	15h55	15h50	15h55	17h15

* En secondaire, les élèves qui ne commencent pas à 8h15 sont accueillis aux horaires des cours suivants.

1.3. Suivi de l'assiduité

1.3.1. Droit et obligation à participer à l'ensemble des enseignements

L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. Cela comprend le travail et la participation en classe, les devoirs à la maison.

La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqué à l'élève au début de l'année. L'élève est sous la responsabilité de son professeur durant les heures de cours. La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

1.3.2. Gestion des absences

Dans les cycles maternelle, primaire et secondaire, les parents s'engagent à prévenir le jour même l'école pour toute absence de leur enfant, par téléphone ou par mail : cpe.0597115n@ac-lille.fr. Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent en faire connaître les motifs.

À son retour, l'élève du secondaire doit se présenter à la vie scolaire avec un mot d'excuse rédigé dans le carnet et signé par les parents.

Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la Direction. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours consécutifs. Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires.

Le caractère valable d'une absence sera étudié par la Direction. L'absentéisme non justifié constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique. Toute absence non justifiée au retour de l'élève est considérée comme absence injustifiée.

1.3.3. Gestion des retards

Dans le cycle secondaire, les parents doivent justifier les retards dans le carnet de liaison ; l'élève fera viser le carnet à la vie scolaire dans les 48 heures qui suivent le retard.

Les retards sont consignés par l'intermédiaire de l'espace numérique de travail.

En cas de retards répétés, l'école prend les mesures nécessaires (convocation des parents, sanctions...)

1.4. Droits et devoirs des élèves

1.4.1. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie

Le respect d'autrui et du cadre de vie est un principe fondamental : respect de l'autre, politesse, tenue vestimentaire appropriée, respect de l'environnement et du matériel.

La bonne harmonie et la sécurité sont un droit pour chacun : les règles élémentaires de politesse doivent être observées par tous. Les élèves, leur famille, les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste, parole ou message électronique qui porteraient atteinte à la fonction ou au respect des personnes. Le racket, le vol, le harcèlement sont notamment prohibés à l'école.

1.4.2. Neutralité et laïcité

Conformément au Code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." Aucune famille ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse pour ne pas suivre un enseignement obligatoire.

1.4.3. Droits et devoirs relatifs à la liberté d'expression

La liberté d'expression est assurée à l'école dans le cadre de la loi. Les propos injurieux, racistes ou discriminatoires sont prohibés.

2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

2.1. Entrées et sorties de l'établissement

2.1.1. Accès

Les élèves accèdent à l'établissement par le portail situé Avenue du Dr Calmette et le portail situé rue Gallieni.

Avant leur prise en charge par l'école, les élèves restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance des élèves s'exerce durant toutes les activités scolaires organisées par l'établissement et non seulement celles qui ont lieu dans l'enceinte des locaux scolaires.

Pour les sorties exceptionnelles (rendez-vous médical par exemple), les représentants légaux doivent se présenter à l'école pour chercher leur enfant et signer une décharge.

2.1.2. Élèves du cycle maternel (M1-M2)

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à la grille, au service d'accueil mis en place.

Un accueil échelonné des élèves est autorisé de 8h20 à 8h30. La grille ferme à 8h35.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés par l'établissement, par les parents ou les personnes nommément désignées par écrit et présentées par eux à la Direction qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir leur mission.

2.1.3. Élèves du cycle primaire et du secondaire (P1 à S4)

Les élèves du cycle primaire sont accueillis par leur enseignant dans leur salle de classe entre 8h15 et 8h25. La grille ferme à 8h25. Ils restent sous la responsabilité de leur enseignant pendant tout le temps scolaire, y compris les récréations et sous la responsabilité du personnel de la demi-pension pendant toute la pause méridienne.

Les élèves du cycle secondaire sont accueillis dans la cour à partir de 8h05 et entrent en classe à partir de 8h10. La grille ferme à 8h15.

Il existe trois régimes d'entrée et sortie de l'établissement :

- Régime N° 1 = en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, l'élève est autorisé à quitter l'établissement après la dernière heure de la ½ journée de cours (pour les élèves externes) ou après la dernière heure de la journée de cours (pour les demi-pensionnaires).

OU

- Régime N° 2 = l'élève est présent dans l'établissement aux horaires habituels mentionnés dans son emploi du temps, même en cas d'absence non remplacée d'un enseignant.

OU

- Régime N° 3 = l'élève reste tous les jours à l'école jusqu'à la fermeture de l'établissement (17h15 les lundis, mardis jeudis et vendredis, 12h30 le mercredi).

Les parents doivent choisir le régime de leur enfant en début d'année scolaire. Ce régime est inscrit sur la page de garde du carnet de correspondance de l'élève. Dans tous les cas, tout élève est autorisé à se présenter dès 8h15, même si ses cours commencent plus tard. Il/elle peut demander à rester jusqu'à la fermeture de l'établissement, il/elle sera alors placé/e en permanence ou u CDI. Les élèves ne sont jamais autorisés à quitter l'école entre deux classes.

Seuls les élèves externes peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant la pause méridienne.

2.1.4. Parents et visiteurs

L'accès à l'établissement est réglementé. Les parents et les visiteurs doivent se conformer aux horaires de réception et se présenter à l'accueil et respecter les règles de sécurité en vigueur. Aucun parent ou visiteur ne peut circuler librement dans l'établissement sans autorisation.

2.1.5. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la Direction pour intervenir pendant le temps scolaire.

2.1.6. Visites d'élèves extérieurs

Les visites d'élèves extérieurs sont autorisées pour les correspondants. Une demande écrite doit être adressée à la Direction au minimum une semaine en amont. En cas d'accord, l'école informera les familles des conditions d'accueil.

2.2. Circulation des élèves

2.2.1. Attitude générale

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et en ordre, **sans courir** pour ne pas déranger les autres élèves, notamment lors des changements de salles.

2.2.2. Récréations

Les élèves se rendent dans la cour. Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits. L'utilisation de gros ballons (football, basket...) est autorisée pourvu que les élèves ne mettent pas les jeunes élèves en danger. Les élèves ne doivent pas rester seuls dans l'escalier ou sur les plates-formes d'accès aux du bâtiments salles du secondaire.

2.2.3. Intercours

Dans le cycle secondaire, les intercours permettent aux enseignants et aux élèves de changer de salle de classe entre deux cours. Lorsque deux séances de cours se succèdent dans la même salle de classe, les élèves restent au calme dans la salle pendant le temps de l'intercours.

2.2.4. Usage des casiers

Les élèves ne peuvent laisser leurs affaires dans les couloirs ou la cour de récréation. En conséquence, chaque élève de cycle primaire et secondaire se voit attribuer à l'année un casier ouvert dans sa salle de classe principale.

2.3. La sécurité

2.3.1. Sécurité des personnes

Les consignes de sécurité sont affichées et doivent être connues de tous. En cas d'alerte, l'adulte responsable suit les consignes en fonction de la situation (confinement ou évacuation des élèves). Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs et tout autre équipement de sécurité. De même, la circulation dans les zones d'évacuation est strictement réservée aux situations d'urgence.

2.3.2. Protection pour les travaux expérimentaux en sciences

Le port d'une blouse est obligatoire durant les séances expérimentales de chimie et de biologie. Son achat est à la charge des familles.

2.3.3. Objets dangereux et interdits

Les briquets, allumettes, couteaux, outils et autres objets pointus et/ou dangereux ainsi que les jets à risque (boules de neige, cailloux, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les sucettes ne sont pas autorisées.

L'usage de la cigarette, y compris la cigarette électronique est interdit dans l'établissement. Une attitude responsable et citoyenne est attendue de la part des élèves, personnels et parents fumeurs pour le confort des non-fumeurs et des élèves plus jeunes.

De même, l'introduction d'alcool ou de tout produit illicite dans l'établissement est strictement interdite. En cas d'infraction, l'élève s'expose à une sanction mais également à un signalement aux forces de l'ordre.

2.3.4. Objets de valeur et objets non scolaires

Les objets de valeur et les objets non scolaires n'ont pas leur place à l'école. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet.

2.3.5. Usage du téléphone portable

Aux cycles maternel, primaire et secondaire, l'usage d'un téléphone portable est interdit. Les téléphones doivent rester éteints toute la journée. Un enseignant peut exceptionnellement demander aux élèves d'utiliser le téléphone pour un usage pédagogique.

2.4. Locaux scolaires

2.4.1. Respect des installations et du matériel

Les élèves partagent avec le personnel la responsabilité de maintenir les locaux, le mobilier et le matériel en bon état. Ils doivent prendre soin du matériel prêté.

Enseignants et élèves veilleront à laisser les salles de classe dans un état correct de propreté et de rangement. En cas de dégradation, les parents sont tenus d'assurer le remplacement de ce matériel.

Les élèves sont invités à signaler sans délai les dégradations qu'ils pourraient constater.

2.4.2. Accès aux salles

Après l'école, les salles de classe ne sont plus accessibles aux élèves. Tout objet oublié sera récupéré le lendemain matin.

2.4.3. Toilettes de l'établissement

L'accès aux toilettes est possible, aux récréations et durant la pause méridienne, sauf en cas d'urgence si le professeur l'autorise. Pour le respect de tous, il est nécessaire de veiller au maintien de la propreté des lieux.

2.5. La santé scolaire

2.5.1. Règles d'hygiène et de santé

En cas de problème de santé, l'élève est pris en charge par l'infirmière. En aucun cas, il ne quitte l'établissement sans autorisation de la Direction. Cette consigne vaut pour l'ensemble des élèves. Les parents compléteront chaque début d'année la fiche de renseignement d'urgence. En cas de blessure ou de maladie, les parents seront immédiatement contactés. L'infirmière peut être contactée à l'adresse : infirmierie.0597115n@ac-lille.fr.

2.5.2. Procédures d'urgence

En cas d'accident grave, l'établissement appellera les services d'urgence et en informera rapidement les familles.

- SAMU téléphone fixe : 15
- SAMU téléphone portable : 112
- Enfance en Danger : 119

Toute personne témoin d'une situation d'urgence en informe immédiatement la Direction.

2.5.3. Protocoles particuliers et prises de médicaments

Pour les élèves présentant des allergies, une maladie chronique ou saisonnière nécessitant l'administration quotidienne ou d'urgence de médicaments, un PAI (projet d'accompagnement individualisé) doit être préalablement établi par le médecin scolaire.

2.5.4. Prévention contre les poux à l'école

Il est recommandé aux familles de contrôler régulièrement la chevelure de leurs enfants.

2.5.5. Assurances personnelles

Il est fortement recommandé aux parents de contracter une assurance qui garantisse leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent subir de leur propre chef (garantie individuelle) ou provoquer à d'autres (responsabilité civile) ; l'assurance couvrant ces deux risques est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires et les activités ou sorties à caractère facultatif.

2.6. Le service de restauration

Il existe deux statuts différents :

- Demi-pensionnaire : l'élève prend son repas à la restauration scolaire
- Externe : le repas est pris à l'extérieur de l'école

Le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Pour les élèves des cycles maternel et primaire, la Mairie de Marcq-en-Barœul définit les règles et le prix des repas de la demi-pension. Les élèves du cycle secondaire suivent les règles du Règlement de la demi-pension.

En annexe :

- Règlement du service de ½ pension

Il n'est autorisé de manger ni dans les salles de classe, ni au CDI, ni dans les couloirs.

3. Règles particulières

3.1. L'Éducation physique

Une tenue adéquate est obligatoire.

L'inaptitude physique totale ou partielle ne constitue pas un motif de dispense.

L'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline.

En cas d'incapacité à pratiquer, il est nécessaire qu'un certificat médical soit présenté.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

4. Organisation du dialogue avec les élèves et les familles

4.1. Instances internes

4.1.1. L'École Européenne Lille Métropole est un EPLEI :

L'École Européenne Lille Métropole est un établissement public local d'enseignement international, personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée décisionnaire de l'établissement. Sa composition est fixée par le décret du 23 août 2019. Différentes instances en émanent :

- conseil de discipline
- commission hygiène et sécurité ;
- commission d'appel d'offres (en cas de marché public) ;
- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- commission éducative.

4.1.2. Un fonctionnement spécifique à L'École Européenne Lille Métropole :

Des instances fonctionnent au sein de l'établissement en application du Règlement général des Écoles européennes :

4.1.2.1. Conseils de classe :

La composition et le fonctionnement des conseils de classe sont conformes au Règlement général des écoles européennes. Les équipes pédagogiques se retrouvent à l'issue de chaque semestre pour apprécier les résultats scolaires et le comportement des élèves.

4.1.2.2. Le conseil pédagogique :

Le conseil pédagogique exerce les compétences dévolues aux conseils d'éducation mentionnées dans le règlement général des écoles européennes. Ce conseil est composé de l'équipe de Direction et de représentants des enseignants de l'ensemble des cycles et sections de l'établissement. Il a pour tâche de rechercher les conditions les meilleures pour un enseignement efficace et de promouvoir des relations humaines positives et stimulantes. En particulier, il recherche toutes les mesures propres à affirmer le caractère européen de l'école. Il peut créer des groupes de travail. Il peut prendre des résolutions qu'il soumet aux autorités compétentes des Écoles européennes.

4.1.2.3. Le comité des élèves

Les élèves de l'école secondaire s'organisent dans un "Comité d'élèves" qui se réunit mensuellement. Au début de chaque année scolaire, les élèves d'une classe élisent deux délégués et deux suppléants. L'ensemble des délégués organise un Comité qui choisit en son sein ses représentants aux différentes instances de l'établissement.

Les élèves de l'école maternelle et primaire élisent des délégués de classe qui les représentent lors des « conseils d'élèves » qui se tiennent une fois par période avec la direction du primaire.

Ils peuvent ainsi faire des propositions pour leur école après les avoir préparées en conseil de classe.

4.1.2.4. Les éco-délégués

Au début de chaque année scolaire, les élèves de chaque classe élisent un éco-délégué et un éco-délégué suppléant. Après avis du Conseil d'Administration, les éco-délégués siègent au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté.

4.2. Encouragements, punitions et sanctions

4.2.1. Valorisation des élèves

Au sein de l'EELM, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Cette valorisation est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

4.2.2. Punitions scolaires

Les punitions et sanctions sont régies par le Code de l'Éducation et le décret du 25 août 2011 (modifié par le décret du 22 mai 2014).

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels enseignants et d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cela concerne :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Exemples de punitions possibles :

- inscription sur le carnet de correspondance à destination des parents
- excuse orale ou écrite
- travail supplémentaire
- fiche de réflexion
- heure de retenue (secondaire)

Une punition peut être accompagnée d'un entretien des membres de l'école (professeurs, Direction) avec les parents. Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Un élève ne peut être privé de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

4.2.3. Sanctions scolaires

Au cycle secondaire, les sanctions relèvent du Directeur ou du Conseil de Discipline.

Cela concerne :

- les atteintes aux personnes et aux biens
- les manquements graves aux obligations des élèves

Sanctions disciplinaires :

- avertissement, blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximale de 8 jours.
- exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés.

Toutes les sanctions, à l'exclusion de l'avertissement ou du blâme peuvent être assorties d'un sursis.

4.2.4. La commission éducative

Elle est présidée par le directeur ou l'un de ses adjoints ; sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et doit comprendre au moins un personnel enseignant et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

4.3. Liaison école-famille

4.3.1. Réception des parents par les enseignants

En début d'année scolaire, les enseignants communiquent aux familles un créneau horaire hebdomadaire de disponibilité pour les recevoir. Ces heures de réception sont diffusées sur le site internet de l'école. Dans le cycle secondaire, un représentant des parents assure la liaison avec le professeur principal.

4.3.2. Carnet de liaison

Un carnet de liaison regroupant toutes les informations données par la Direction et les enseignants est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il est à consulter régulièrement par les familles. Dans certains cas, une signature peut être demandée. Ce carnet permet également de prendre rendez-vous avec un professeur, un membre de la vie scolaire ou de la Direction. Les élèves doivent toujours avoir avec eux leur carnet, il permet l'accès à l'établissement. En cas de perte ou détérioration, le carnet sera remplacé au tarif de cinq euros.

A noter que le Règlement intérieur repris dans le carnet de liaison est réputé amendé par le présent document

4.3.3. Espace numérique de travail et messagerie professionnelle

Un espace numérique de travail est mis en place pour tous les acteurs de l'école : élèves, parents, enseignants, Direction. Il permet de consulter l'emploi du temps, les évaluations et les résultats des élèves. C'est également un outil de communication par l'intermédiaire des e-mails. Chaque enseignant peut être contacté via sa messagerie électronique professionnelle.

En annexe :

- Charte des usages numériques

4.3.4. Site internet

Le site <http://ecole-europeenne.etab.ac-lille.fr> est un espace d'informations concernant la vie de l'établissement. Il est à consulter périodiquement.

4.4. Parents d'élèves

Des élections des représentants des parents d'élèves au CA auront lieu avant la septième semaine suivant la rentrée scolaire, conformément à la législation en vigueur.

Les parents des élèves peuvent constituer une association des parents d'élèves de l'établissement. Cette association peut proposer d'organiser les services annexes de l'école : accueil périscolaire, repas, ...

Cette association est reconnue comme représentative par le Conseil supérieur des écoles européennes conformément à l'article 23 de la convention portant statut des écoles européennes signée à Luxembourg le 21 juin 1994.